Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260626-DDP26_107-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

CULTURE - RESEAU LIBELLULE

DECISION DU PRESIDENT N°26-107

OBJET : MARCHÉS DE SERVICES – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE GIGOTE DE DOE. PRODUIT PAR LA COMPAGNIE ARMADA PRODUCTIONS– ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que la Communauté de communes souhaite **animer le réseau Libellule des médiathèques** du territoire de Roche aux Fées, en proposant des **actions culturelles**, notamment l'organisation du **spectacle Gigote de DOE,** produit par la **Compagnie Armada Productions**: le **01/11/2026** à **Médiathèque de Marcillé-Robert**;

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation d'un contrat portant sur la production d'un spectacle et la cession du droit d'exploitation y afférant, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la Compagnie Armada Productions a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de services** portant sur **la production du spectacle Gigote de DOE et la cession du droit d'exploitation y afférant,** ainsi qu'il suit **:**

- à la Compagnie **Armada Productions** – 12 avenue de la Fontaine 35230 SAINT-ERBLON-, représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe Pichard,
- et pour un montant global de :

Coût du spectacle	587,68 € HT soit 620 € TTC
Auxquels s'ajoutent l'ensemble des droits de diffusion du spectacle, les droits d'auteurs et droits voisins, acquittés directement auprès des sociétés concernées.	

Article deux :
De signer le marché, sous la forme de contrat, avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260626-DDP26_107-DE

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 6288, Fonction 313, service 3214

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la structure indiquée à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 22 juin2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 26/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.